

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N° 414 du 22 décembre 2020

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols
sur la commune de MONTLHERY (Essonne)**

**Le Préfet de L'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/257 du 26 octobre 2020 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Montlhéry ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N° 405 du 22 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune de Montlhéry et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Montlhéry est concernée par les secteurs d'information sur les sols SIS suivants :

- n°91SIS04947 relatif au site CHARTIER,
- n°91SIS05027 relatif au site de PARIDU LETOURNEUR.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 26 octobre 2020 par arrêté préfectoral n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/257.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- des documents graphiques délimitant les secteurs d'information sur les sols.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Montlhéry et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Montlhéry et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montlhéry et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>.

Article 7

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Article 8

Monsieur le préfet, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Montlhéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

La Cheffe du Service Environnement



Sandrine FAUCHET

| | | |
|-------------------|-----------------------------|------------------|
| Code postal 91310 | Commune de MONTLHERY | Code INSEE 91425 |
|-------------------|-----------------------------|------------------|

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral
 n° 2020-DDT-SE-N°414 du 22 / 12 / 2020 mis à jour le 22 / 12 / 2020

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

| | | | |
|-------------------------------------|--|------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> | La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N | ¹ oui | <input checked="" type="checkbox"/> non X |
| | prescrit <input type="checkbox"/> anticipé <input type="checkbox"/> approuvé <input type="checkbox"/> date <input type="text"/> | | |
| | ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | |
| | inondations <input type="checkbox"/> autres <input type="text"/> | | |
| > | Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |
| <input checked="" type="checkbox"/> | La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N | ¹ oui | <input checked="" type="checkbox"/> non X |
| | prescrit <input type="checkbox"/> anticipé <input type="checkbox"/> approuvé <input type="checkbox"/> date <input type="text"/> <input type="text"/> | | |
| | ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | |
| | inondations <input type="checkbox"/> autres <input type="text"/> | | |
| > | Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

| | | | |
|---|--|------------------------------|---|
| > | La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M | ² oui | <input checked="" type="checkbox"/> non X |
| | prescrit <input type="checkbox"/> anticipé <input type="checkbox"/> approuvé <input type="checkbox"/> date <input type="text"/> <input type="text"/> | | |
| | ² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | |
| | mouvement de terrain <input type="checkbox"/> autres <input type="text"/> | | |
| > | Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

| | | | |
|---|---|------------------------------|---|
| > | La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit | ³ oui | <input checked="" type="checkbox"/> non X |
| | ³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : | | |
| | effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet de surpression <input type="checkbox"/> | | |
| > | La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non X |
| > | Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |
| > | Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements | ⁴ oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre **12**

de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre **0**

Pièces jointes ***Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits**

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

.....

.....

.....

.....

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Document cartographique délimitant les secteurs d'information sur les sols
(extrait de l'arrêté n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/257)

.....

.....

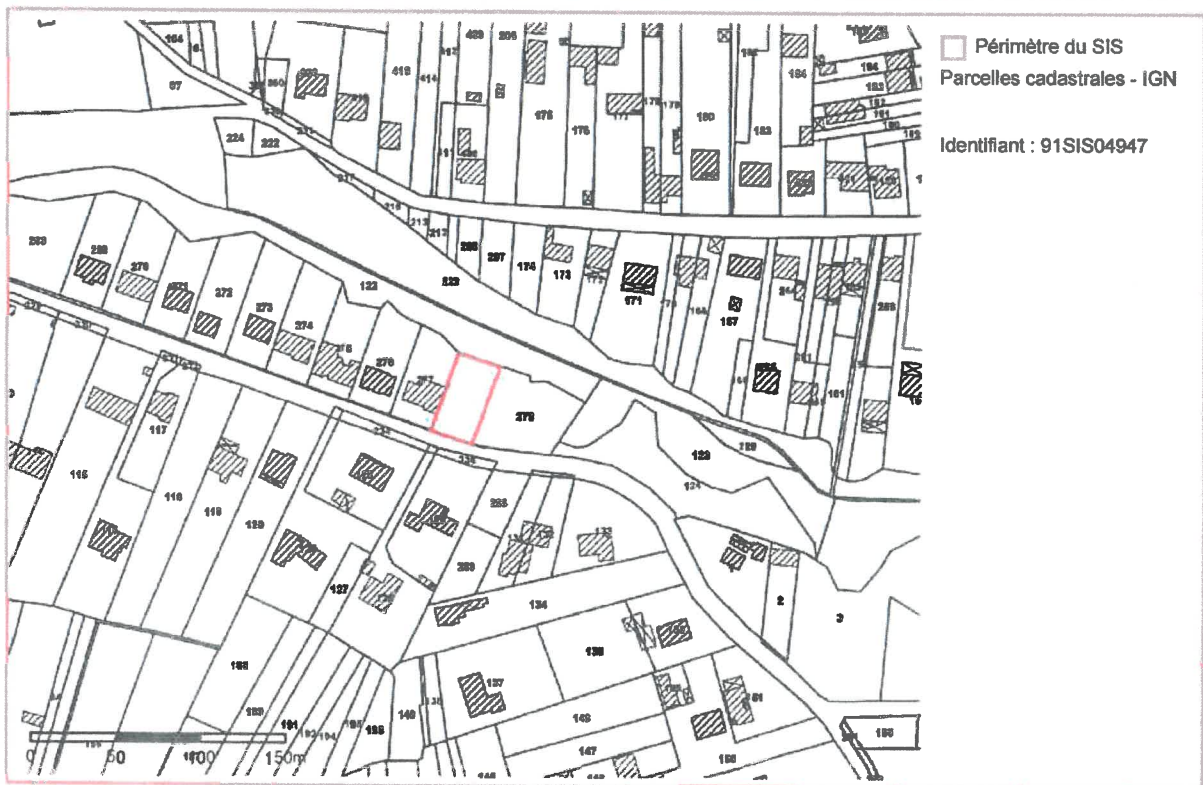
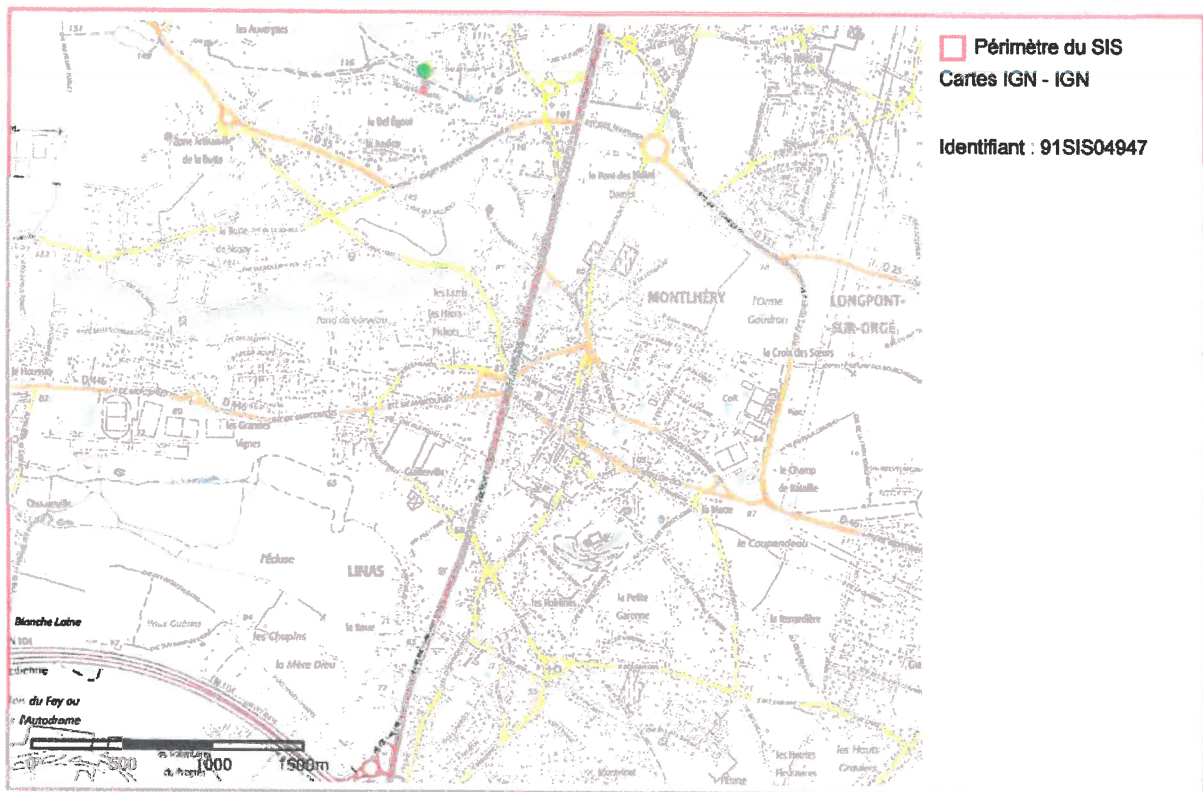
.....

date 22/12/2020

le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.departement.gouv.fr

Cartographie



Cartographie

